



**DECISION DU MAIRE N° 2025/05/81 EN VERTU DE LA DELEGATION
DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Relations Publiques
SQ/JR/LA**

OBJET : Contrat avec la société « ABASS PYRO » pour l'organisation de deux spectacles pyrotechniques, prévue les 13 et 14 juin 2025, dans le cadre de la Fête de la Ville.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu ce qui suit :

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique,
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que dans le cadre de la Fête de la Ville des 13 et 14 juin 2025, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires pour assurer la prestation de deux spectacles pyrotechniques sur l'avenue du Général de Gaulle et le Boulevard du Colonel Arnaud Beltrame, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de représentation tel que la société « ABASS PYRO », dont le projet de contrat de cession du droit d'exploitation proposé pour les spectacles susmentionnés répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation de deux spectacles pyrotechniques, sera conclu avec la société « ABASS PYRO » sise La Poignandière 69290 – Longny au Perche, en vue d'en assurer la représentation, dans le cadre de la Fête de la Ville, prévue les 13 et 14 juin 2025.

Article 2 : En contrepartie de cette prestation, la commune versera à la société « ABASS PYRO » la somme de 21 851.66€ HT, soit **22 000€ TTC**.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 4 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 2 JUIN 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 13 JUIN 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 13 JUIN 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 2 juin 2025